

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MAI 2018

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Monique GRIDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME

Absents excusés : Gilles JEANDEL qui donne pouvoir à Huguette MEYER
Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Denis LHOMME

Absents : Didier CHASSATTE ; Jessica PELC ; Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance font les remarques suivantes :

- Monsieur MAILLIOT : sur le fait, il avait été décidé, compte tenu de l'égalité des votes (4 contre et 4 pour), de reporter au prochain conseil le vote du remboursement des trottinettes. Or, Monsieur le Maire a pris la décision de faire valoir sa voix prépondérante et de rembourser intégralement la facture. Jacques MAILLIOT souligne qu'il ne faudrait pas que cette pratique se reproduise.
- Monsieur LAMY confirme qu'il a été surpris de cette décision et approuve cette remarque.

N'ayant d'autres remarques à formuler signent le registre des délibérations.

1 - Adhésion au service « RGPD » (règlement général de la protection des données) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

2 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la **Commune de Sommerviller** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de la **Commune de Sommerviller** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le **maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3 - Mutualisation relative à la vérification des aires de jeux et équipements sportifs

En tant que propriétaires et gestionnaires des aires de jeux et équipements sportifs, les communes de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois sont particulièrement concernées par l'opportunité de réalisation d'économies.

Une proposition de groupement :

1^{ère} étape : L'acte constitutif du groupement de commandes

Chacun des membres devra approuver, selon les modalités qui lui sont propres, l'adhésion au groupement de commandes et accepter les termes de l'acte constitutif. Ce dernier organise les modalités d'adhésion, de fonctionnement et de gestion du groupement. Le travail technique de recensement des besoins se poursuit en parallèle.

2^{ème} étape : Le groupement est arrêté et le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) lancé

Le travail de rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres seront réalisés par le service achat de la Ville de Dombasle, dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de Communes qui devra vérifier les propositions. Une rencontre entre ces deux collectivités a permis de déterminer un planning prévisionnel prenant en compte la

charge de travail des agents de la Ville. Dans le cas où toutes les informations sont communiquées dans les temps par les communes, le marché sera lancé cet été avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée en octobre 2018.

Une mission de coordonnateur :

La commune de Sommerviller se propose pour coordonner ce groupement à l'échelle de la Communauté de Communes. Dans le cas de frais afférents au fonctionnement du groupement, il est prévu une participation financière qui sera à verser par les membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération communautaire n° 02/2018 du 15 février 2018 et le schéma de mutualisation,

Vu la délibération communautaire n° 31/2018 du 12 avril 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de réaliser un groupement de commandes pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs,

Considérant la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant de la CAO de la commune qui siègera dans la CAO du groupement afin de suivre de manière assidue la procédure,

D É L I B È R E (1 abstention)

- accepter que la commune de Sommerviller soit désignée comme coordonnateur du groupement constitué,
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive avec les membres volontaires,
- accepter que les éventuels frais financiers liés à la procédure de désignation du cocontractant et à la publicité soient avancés par le coordonnateur puis répartis équitablement entre les membres de groupement.
- autoriser le Maire à lancer la procédure d'accord cadre dans le cadre du groupement de commandes
- de désigner Benoît LAMY (titulaire) et Jacques MAILLIOT (suppléant) pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

4 - Bilan du périscolaire - année 2017.

Lors de la réunion du RPI, le bilan de l'année passée a été présenté.

Rappel : un bilan est établi début de l'année suivante. Il est provisoire car il manque toujours le solde du versement de la CAF. La participation de Crévic est calculée sur ce bilan. L'année suivante, le versement de la CAF est redistribué.

Le bilan provisoire du périscolaire pour l'année 2017 (il manque le solde du versement du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales) fait apparaître un déficit de 9 770.81 €, soit une participation de 5 880.07 € pour Sommerviller et 3 890.74 € pour Crévic (répartition en fonction du nombre d'enfants inscrits de chaque commune).

Il est donc proposé d'émettre un titre de recette de 3890.74 € à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le bilan périscolaire ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 3890.74 € à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2017.

5 – Adhésion à l'association des communes salifères du sud nancéen (AC2SN)

Une nouvelle association est en cours de création. Son but est le maintien et le développement de l'activité salifère tout en recherchant des solutions convenant à tout le monde (industriels, communes et population).

Chaque commune est représentée par 2 membres (à désigner)

La cotisation s'élève à 50 € de part fixe et d'une part variable à 0.05 € par habitant (soit un coût total d'environ 100 € pour Sommerviller)

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à l'association AC2SN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association AC2SN
- de désigner Denis LHOMME et Stéphane LEJEUNE comme représentants de la commune
-

6 – Relais Assistants Maternels

La création d'un relais assistants maternels (RAM) à Dombasle est envisagée avec la participation des communes de Crévic, Hudiviller, Rosières aux Salines et Sommerviller. Le Maire propose que Sommerviller y participe pour apporter un service aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles.

Après avoir étudié différents documents, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas participer au RAM (5 voix contre, 5 abstentions et 2 pour).

7 – Demande d'aide dans le cadre de CLIMAXION

La commune envisage de créer une maison des associations à la place des actuels ateliers communaux (rue Jeanne d'Arc à Sommerviller). Ce projet permettra également la réhabilitation du bâtiment avec une rénovation thermique.

La Région propose un programme d'aides nommé « CLIMAXION ».

La première étape consiste à un diagnostic thermique subventionné à 70 %.

Ensuite une aide est fournie en fonction des travaux réalisés et des économies d'économies prévues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet de création de maison des associations
- Demande une aide à la Région dans le cadre de CLIMAXION pour l'étude thermique du bâtiment
- Demande une aide à la Région dans le cadre de CLIMAXION pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment
-

8 - Demande de subvention dans le cadre des espaces urbains structurants / Région

Lors du conseil municipal du 20 avril 2018, 2 demandes de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales ont été votées. En fait, la commune de Sommerviller n'est pas considérée comme une commune rurale mais comme une ville et donc n'a pas droit au dispositif.

Il convient donc de refaire les dossiers dans le dispositif adéquat : espaces urbains structurants.

Création d'une maison des associations

La commune de Sommerviller envisage la création d'une maison des associations à la place des ateliers communaux qui vont être transférés rue d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une maison des associations pour un montant de 121 265.77 € HT
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018,

- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région une subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des espaces urbains structurants,
- approuve le plan de financement suivant :

- Etat - DETR 2017 :	21 061.00 €
- Conseil Départemental - CTS 2017 :	10 531.00 €
- Subvention de la Région :	48 506.00 €
- Autofinancement :	41 167.77 €
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

9 - Contrat aidé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Créer 1 poste en CAE au service technique avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payé au SMIC avec une prise en charge de 40 % par l'Etat
- La date d'embauche prévue est le 1^{er} juillet 2018.

10 - Déclarations d'intention d'aliéner

- SCI du Mont, 39 rue Jeanne d'Arc, maison, D 432, 437, 438 et 439, 2 430 m², M. et Mme RUBERT
- M. et Mme PIERRE, 15 rue des Salines, maison, A 769, 770 et 771, 985 m², Monsieur Yohann GOTTI
- Consorts THOUVENIN, terrain, 638 m², 4 rue des Mirabelliers, ZC 122, Madame ADAM
- Consorts THOUVENIN, terrain, 638 m², 4bis rue des Mirabelliers, ZC 123, Monsieur MANGENOT
- M. GEORGES, terrains et hangar, 1bis rue de la Grotte, A409, 1081, 1091, 1092, 1093, 1094 et 1095, Monsieur MONIN.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

Le Foyer rural invite les conseillers à un apéritif le 3 juin à 11 heures (brocante).

Prochain conseil municipal : le 5 juillet 2018 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

